

Réseau Vrac et Réemploi



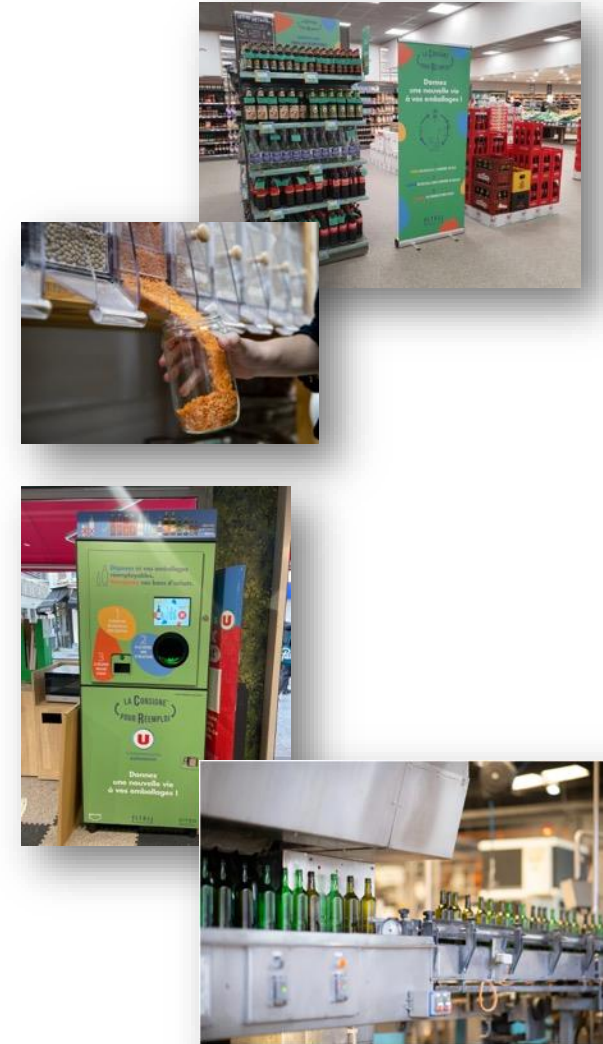
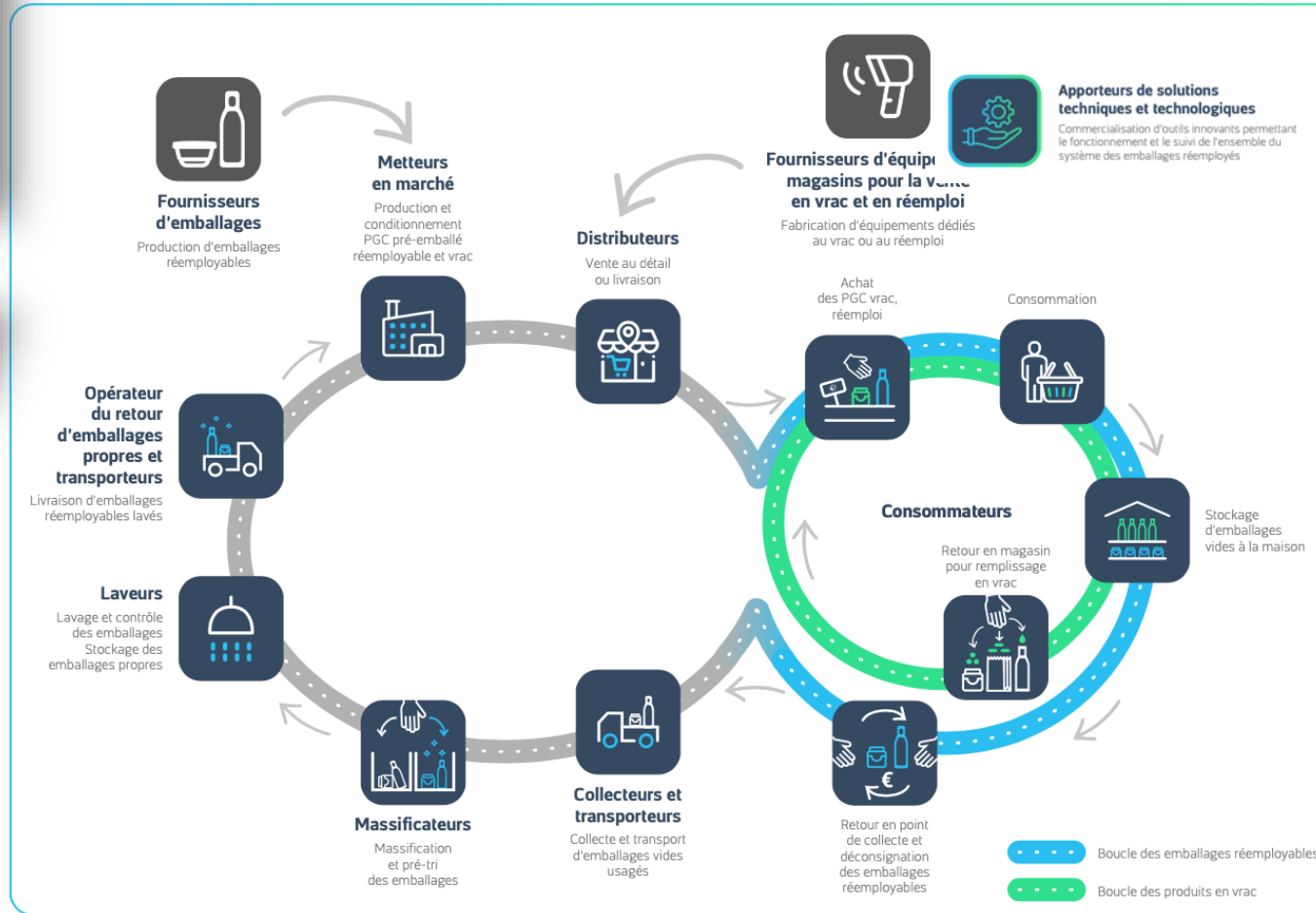
PRESENTATION DE RESEAU VRAC ET REEMPLOI



Le réseau multi-métiers des entreprises du réemploi des emballages et de la vente en vrac



500 entreprises adhérentes



Des actions à tous les niveaux : territorial / national / européen



Structurer

- Actions de lobbying
- Formations métiers
- Groupes de travail

Développer

- Un évènement B2B : le salon REuse Economy Expo
- Mise en réseau des acteurs
- Etudes et ressources

Promouvoir

- Un événement B2C : Mois du Vrac et du Réemploi
- Une cérémonie pour promouvoir l'innovation : Trophées du Vrac et du Réemploi
- Prises de parole auprès de tous publics



Un salon créé et organisé par



Réseau Vrac
& Réemploi

Avec le parrainage de :



En collaboration avec :



Et le soutien de :

Institut du Commerce ; FCD ; Cosmed ; Elipso ; Paris & Co ;

Raise Lab ; On Purpose ; Circolab ; Zero Waste Europe



Réseau Vrac
& Réemploi

3 raisons de venir au salon

Découvrir

65 conférences et
Masterclass pour
monter en
compétence avec
les experts du
secteur

Trouver

+300 solutions
concrètes pour
intégrer le
réemploi dans vos
activités

Résoudre

Des ateliers
collaboratifs pour co-
construire les
réponses aux
problématiques
sectorielles

Les secteurs de la REuse Economy presents au salon



REUSE
economy
expo

Packaging

Toutes les solutions logistiques et d'emballages réemployables primaires, professionnels et de transport pour la restauration, le e-commerce et les produits de grande consommation



REUSE
economy
expo

Équipements électriques

Toutes les solutions logistiques, de réparation et de reconditionnement pour les appareils électriques, électroniques et électroménagers



REUSE
economy
expo

Équipements et mobiliers professionnels

Toutes les solutions d'équipements et mobiliers pour les magasins et environnement de travail



REUSE
economy
expo

Conseil & accompagnement à la transition

Toutes les structures et dispositifs pour accompagner les entreprises et les collectivités à incorporer le réemploi dans leur stratégie et leurs activités

Programmation, quelques exemples...



MASTERCLASS

Organisée par :

Réemploi des équipements professionnels : contraintes réglementaires et opportunités business

SOPHIE SCANTAMBURLO-CONTRERAS
Fondatrice, Swidee

"Trigger Workshop" : évaluer les risques et opportunités auxquels votre organisation fait face et y répondre grâce au réemploi

CONFERENCE

How can digital packaging solutions enable scalable reuse systems for quick service restaurants, large events, and festivals

Organised by :

Moderated by : **PETER JACKSON**
Senior Global Manager

AMY LARKIN
Co-founder PR3

GEIR SÆTHER
Senior VP Circular Economy Tomra

DAVIDE MAZZANTI
CEO Sykell

NOAM ASSAEL
Director Business Ventures Avery Dennison

STUART CHIDLEY
Co-founder Reposit

"Roadmap Workshop" : préparer votre feuille de route de déploiement du réemploi dans votre organisation

CONFÉRENCE

Modèle économique et clés de succès du réemploi d'emballages logistiques

Organisée par :

GWŁADYS DOMINIAK
Responsable développement commercial Loadhgg

SHU ZHANG
Co-fondatrice et CEO Pandobac

YANN BOUCHÉRY
Professeur chercheur en Supply Chain Management et logistique Kedge Business School

XAVIER GAUTHIER
Responsable Innovation Packaging Agromousquetaires

MASTERCLASS

Organisée par :

Quelles premières étapes pour lancer une stratégie de réemploi dans une entreprise qui n'a toujours connu qu'un modèle linéaire ?

PIERRE-EMMANUEL SAINT-ESPRIT
Circular Economy Director Manutan

Retour sur l'année 2024 en chiffres

Outils et ressources

17

événements
adhérents
organisés

18

livrables
produits
en interne

+60

ressources
publiées dans la
médiathèque

16

nouvelles
formations
disponibles

Bulk Factory



Lobbying et travaux

+30

RDV avec des
représentants des
pouvoirs publics

10

CPP et CTR
(gouvernances
éco-organismes)



+15

réunions de
GT ministériels ou
parlementaires

+50

réunions liées
à des projets
Structurants



+ 7 GT en cours

LE CADRE LEGAL APPLICABLE AU REEMPLOI EN FRANCE



Les objectifs de réduction des emballages à usage unique

Loi AGEC et décret d'application 3R : rappel hiérarchie des 3R

- Objectif global de **20%** de réduction des emballages en **plastique** à usage unique d'ici **fin 2025** dont au minimum la **moitié** obtenue par recours au réemploi ou à la réutilisation
 - 2040 : Fin des emballages en plastique à usage unique
- Objectif de **50% de réduction des bouteilles en plastique** à usage unique mises sur le marché d'ici à 2030



RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ
PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
en application de l'article 145-7 du Règlement
sur la mise en application de la loi n° 2020-105
du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et
à l'économie circulaire

ET PRÉSENTÉ PAR
Mmes Stéphanie KERBARH et Mathilde PANOT
Députées



© OBO/Clandoeil.fr

Les objectifs de réduction des emballages à usage unique

Loi AGECE et décret d'application 3R



- A compter du 1^{er} janvier 2023 : **interdiction de la vaisselle jetable** pour les repas pris sur place dans les établissements de restauration
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, obligation d'utiliser des **contenants réemployables** pour le **portage de repas à domicile**
- Depuis 1^{er} janvier 2022, l'Etat n'achète plus de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les **lieux de travail et dans les évènements** qu'il organise



© OBO/Clandoeil.fr

Définition d’emballage réemployable/réemployé



Un **emballage réemployable** est un emballage qui a été **conçu**, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie **plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réemployé** pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.



Décret n° 2023-162 du 7 mars 2023 relatif aux déchets d'emballages et instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration



Un **emballage réemployé** ou **réutilisé** est un emballage faisant l'objet **d'au moins une deuxième utilisation** pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu, et dont le réemploi ou la réutilisation est **organisé par ou pour le compte du producteur**



Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement

Les obligations de réemploi



Loi AGEC et décret d'application 3R

- **Obligations de réemploi** pour les **metteurs en marché** à échéances 2023 (5%) et **2027 (10%)** → *à noter que contrairement à d'autres EM, il n'y a à date aucune obligation notamment de reprise imposée aux distributeurs*
 - Décret sur la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché
 - Comptabilisation du réemploi des emballages en France (février 2023)
 - Étude Ademe sur les potentiels de développement marges du réemploi par secteurs (octobre 2023)



© OBO/Clandoeil.fr

Le rôle des éco-organismes sur le réemploi des emballages ménagers

Loi AGEC et décret d'application 3R ; Loi Climat et Résilience

- Définition de **standards** d'emballages réemployables pour le 1^{er} janvier 2022. La loi Climat et Résilience encourage le **recours à ces standards par une prime d'éco-modulation**
 - **CITEO et LEKO** appliquent une **prime de 100%** sur l'écocontribution des MeM qui utilisent des emballages réemployables, standards (ou non), en lieu et place des emballages à usage unique
 - **Gammes d'emballages réemployables de RVR**, en attendant la sortie des standards
 - **Obligation de soutien aux opérations de collecte et de transport** jusqu'à un centre de massification, et aux **coûts de lavage** si nécessaire
- Impose aux éco-organismes en charge des emballages ménagers de consacrer un minimum de **5%** de leur budget au développement du réemploi des emballages (*filières REP*)
 - **2023** : 39 millions d'euros investis par **CITEO** pour financer des solutions de réemploi / **2024** : CITEO a annoncé **100 millions d'euros** dans le cadre d'AAP, AO, AMI...
 - **Dépenses éligibles** : achat d'un parc d'emballages réemployables, étiquettes adaptées au réemploi, adaptation d'une ligne de conditionnement, financement des coûts de collecte et de lavage, études, R&D...

Le réemploi par le professionnel sur le terrain

- Matériau : **VERRE** ; Secteur : **ALIMENTAIRE** (boissons) ; Standards : **BOUTEILLES** (vins, bières, softs, jus) ;
- **Consigne pour réemploi et consigne pour recyclage / consigne mixte**
 - **PAS** de consigne pour recyclage en France à date mais va devenir obligatoire avec PPWR
 - Pas d'obligation de consigne pour réemploi : **volontariat**...
- Ce qui existe déjà :
 - **Projet ReUse CITEO** : Développer un **dispositif national opérationnel** mutualisé de réemploi : emballages alimentaires (GMS / grandes marques) avec les emballages standards « R  » et les emballages iconiques
 - Activation en 2024 dans l'Ouest et les Hauts de France en mai 2025
 - **Boucles régionales de réemploi** (producteurs locaux, points de collecte de proximité, opérateurs de réemploi qui collectent/lavent/redistribuent) avec les emballages réemployables de la **gamme RVR**



Focus projet ReUse de Citéo

- Les 7 étapes de la boucle de réemploi [en vidéo](#)
- Les actions de Citéo :
 - Sensibilisation et sélection des **producteurs (50)**
 - Financement par Citéo du parc d'emballages primaires standards
 - Sensibilisation et sélection des **points de vente (764)**
 - Financement par Citéo des **équipements de récupération** (RVM, douchettes)
 - Sélection des **opérateurs de lavage** / Mise à niveau hygiène
 - Sélection des **opérateurs de collecte**
 - Sélection du **FDS** (Fournisseur de service en charge de la gestion de la boucle de réemploi) : **GO ! REMPLOI**
 - Réactivation de la **Commission de consignation**

Déjà 50 entreprises engagées dans l'activation régionale au 27 février 2025



© Comité technique du réemploi 13/03/2025 | Diffusion restreinte (membres)



GO! Réemploi est un groupement de plusieurs acteurs du réemploi : bocoloco pour le Système d'Information, Bout' à Bout' et Haut-la-Consigne pour le lavage des emballages réemployables, Massilly CONSERVOR au transport et Fabrice Peltier, Président.



Le rôle des éco-organismes sur le réemploi des emballages professionnels de la restauration

- En 2025, la **REP des emballages professionnels de la restauration** doit fusionner avec la **REP des emballages professionnels** (*ex REP EIC*)
- **Producteurs / MeM concernés par l'obligation de déclaration auprès de CITEO PRO** : entreprises qui commercialisent des **produits emballés consommés ou utilisés par les professionnels de la restauration** (*exemple* : *sac de 10kg de riz*)
- Ne concerne que les **emballages primaires** des produits alimentaires (en contact avec le produit)
- **Professionnels de la restauration** : restaurants, cantines scolaires ou d'entreprise, hôtels, stations-service ou encore fast-foods...
 - **NB** : les restaurateurs qui font de la vente à emporter ou livrer doivent quant à eux contribuer à la REP emballages ménagers depuis le 1^{er} juillet 2022
- CITEO PRO doit :
 - **dédier 5% de son budget au développement de solutions de réemploi** : Appel à Projet « *Encore plus de réemploi* » en cours
 - Appliquer des primes pour les emballages réemployables
 - Définir des standards d'emballages réemployables
 - Soutenir les coûts de collecte

En résumé : les obligations réglementaires

2020

Objectifs loi AGECE : sortir des PUU d'ici 2040



2023

Interdiction de la vaisselle jetable dans les restaurants de + de 20 couverts



2027

Obligation de mettre sur le marché **10%** d'emballages réemployés



2040

2021

Obligation des commerces à accepter les contenants des consommateurs & tarification incitative boissons à emporter



2023

REP emballages ménagers et restauration

CITEO PRO



2025

REP emballages professionnels

Fonds de 5% dédié au réemploi à partir de 2023

2030

Obligation de proposer **20%** de l'offre en vrac pour les surfaces de vente de + 400 m²



LE CADRE LEGAL APPLICABLE AU REEMPLOI EN EUROPE



PPWR : obligations de réemploi (art. 29)



Articles et type d'emballages	Date	Objectifs	Exemptions
29.1 – Emballages de transport ou emballages de vente utilisés pour le transport¹ (territoire UE)	2030	40% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi ²	Marchandises dangereuses, emballages de machines sur mesure, formats flexibles au contact des aliments, boîtes en carton
	2040	70% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi (non contraignant)	Marchandises dangereuses, emballages de machines sur mesure, formats flexibles au contact des aliments, boîtes en carton
29.2 – Emballages de transport ou emballages de vente utilisés pour le transport, circulant entre des sites au sein d'un même groupe (territoire UE)	2030	100% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi	Marchandises dangereuses, emballages de machines sur mesure, formats flexibles au contact des aliments, boîtes en carton
29.3 – Emballages de transport ou emballages de vente utilisés pour le transport (B to B) (territoire UE)	2030	100% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi	Marchandises dangereuses, emballages de machines sur mesure, formats flexibles au contact des aliments, boîtes en carton
29.5 - Emballages groupés sous forme de boîtes	2030	10% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi	Boîtes en carton
	2040	25% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi (non contraignant)	Boîtes en carton
29.6 - Boissons alcooliques et non alcooliques dans des emballages, distribuées dans des points de vente + Obligation de reprise gratuite pour les distributeurs	2030	10% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi	Boissons très périssables, produits laitiers, vins de raisin, vins aromatisés, autres boissons fermentées, spiritueux
	2040	40% d'emballages réemployables relevant d'un système de réemploi (non contraignant)	Surface de vente ≤ 100 m ² ; îles < 2000 habitants ; municipalités < 54 habitants/km ²

**RAPPORTEZ-MOI
POUR RÉEMPLOI**



PPWR : exemptions aux obligations de réemploi (art. 29)

- **Micro-entreprises** : moins de 10 salariés et CA inférieur à 2 millions d'euros
- Opérateurs qui mettent en marché **1 000 kg d'emballages au maximum**
- Les EM qui atteignent les **obligations de réduction** et **recyclage** peuvent exempter les opérateurs sur leur territoire pendant 5 ans



PPWR : Obligation d'offre de réemploi pour le secteur de la vente à emporter (article 33)



- Au plus tard le **12 février 2028**, les distributeurs dans le **secteur de l'horeca** et qui mettent à disposition (...) des **boissons chaudes ou froides ou des aliments** destinés à être consommés immédiatement dans des emballages de vente à emporter, offrent aux consommateurs la possibilité d'obtenir les produits dans **un emballage réutilisable relevant d'un système de réemploi (obligation contraignante)**.
- À partir de **2030** : **objectif de 10%** (obligation non contraignante)
- Les distributeurs informent les consommateurs au point de vente, au moyen d'une **signalétique ou de panneaux d'information clairement visibles et lisibles**, de la possibilité d'obtenir les produits dans un emballage réutilisable.
- Les distributeurs proposent les produits servis dans un emballage réutilisable à **un prix qui n'est pas plus élevé**
- **Exemptions** : les distributeurs qui relèvent de la définition de microentreprise





L'association des professionnels de la vente
en **vrac** et du **réemploi** des emballages

www.reseauvracetreemploi.org

